

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÜN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Plan Corps de Rues Simplifiés

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-Président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la réforme anti endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011 1241 du 5 octobre 2011) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU la proposition du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 3 septembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012 est entrée en vigueur la réforme dite ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX. Cette réforme vise à réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs, et sécuriser les travaux en améliorant le repérage des réseaux et en fiabilisant les échanges d'informations entre les collectivités, les gestionnaires de réseaux et les entreprises de travaux publics sur la base d'un même référentiel.

Les collectivités directement concernées en tant qu'exploitant de réseaux, doivent fournir un plan géo référencé permettant de situer les réseaux enterrés sensibles avec une classe de précision de 10 cm. Le PCRS permettra de de disposer d'un fond de plan unique et disponible pour toutes les personnes ayant à entreprendre des travaux.

Ce plan engagera la responsabilité des collectivités.

Un calendrier définissant 2 échéances :

- pour les communes situées dans les unités urbaines (au sens de l'INSEE, communes de plus de 2000 habitants et une continuité du bâti)
- 2026 pour les communes rurales

#### PROPOSITION du SDE :

Bien que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 ne soit pas l'autorité locale compétente pour porter et mettre à jour le PCRS, il propose, au titre de sa mission générale d'assistance auprès de ses membres de piloter le projet de réalisation des PCRS (coordonnateur) et d'établir un groupement de commande avec les EPCI (ou les communes) pour sa création.

Le groupement de commande permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins. Il est organisé par un coordonnateur en charge de la procédure d'appel d'offres et de la passation des marchés. Chaque adhérent au groupement de commande lance la création du PCRS sur son territoire, sur la base des prix obtenus et durant toute la durée des marchés.

Le coordonnateur du groupement doit alors rechercher des partenaires financiers, préparer les appels d'offres, procéder aux publications légales et sélectionner les offres et en avise les adhérents

De leur côté les adhérents du groupement devront communiquer l'étendue de leurs besoins, veiller à l'exécution des marchés en recourant aux prestataires choisis par le groupement

Ce dispositif permet de mutualiser la commande publique, attirer les différents prestataires et obtenir des prix compétitifs.

Pour mettre en place ce groupement de commande, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) propose de constituer un comité de pilotage dont le rôle sera :

- De définir les prescriptions du marché
- De définir les différents niveaux de prestations (au-delà des obligations réglementaires)
- De travailler sur les modalités financières entre les membres du groupement et avec les opérateurs de réseaux

Il existe trois méthodes pour élaborer un PCRS :

#### **L'ortho-photo plan :**

Un avion survole et collecte des clichés aériens. Un géomètre relève les points au sol pour caler les photogrammétriques aériennes. Un calage des photographies est ensuite réalisé à partir de données GPS.

Un coût estimé à 250 € au km<sup>2</sup> pour un pixel de 5 cm

#### **Le laser terrestre :**

Un véhicule équipé de divers capteurs roule dans les rues, il enregistre les paramètres de navigation, des photographies et des points laser. Il obtient des nuages de points géo-localisés qui seront par la suite retravaillés.

Un coût estimé à 500 € à 600 € du km

#### **Le relevé topographique :**

Ce sont des levés terrain par GPS ou tachéomètre

Un coût estimé à 1 500 € du km

#### **L'intégration de plans existant :**

Cette méthode ne serait pas une solution pertinente car toutes les données ne sont pas compatibles avec la structuration du PCRS.

Les estimations de prix, communiquées par le Syndicat Départemental d'Énergie, ont été réalisées à partir des premières expériences en France et d'estimations obtenues auprès de la FNCCR.

NOM EPCI	NB Km	Estimations		
		photographies aérienne	leve terrestre	leve topographique
CC LIFFRE - CORMIER COMMUNAUTE	140	17 500 €	35 000 €	105 000 €

Il est enfin précisé que la gestion d'un plan de corps de rues nécessite les compétences d'un « sigiste ». Une personne référente doit être identifiée. Elle doit être capable de mettre à jour en continu le PCRS et de veiller à la qualité des données transmises par les prestataires lors de modifications ou créations de nouvelles voies.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie
- **DECIDE** de participer au comité de pilotage.

- **DESIGNE** Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU comme représentant de Liffré-Cormier Communauté audit comité de pilotage.
- **DIT** que les communes devront également s'engager financièrement sur une quote-financière restant à déterminer.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

